

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03/07/2026 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de délégués présents : 22

Quorum : 18

Pouvoirs : 6

Nombre de membres présents et représentés : 28

Le Comité syndical a été convoqué le : 17/06/2026

L'affichage de la convocation a été effectué le : 17/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

➤ ***Communauté d'agglomération Rochefort Océan :***

M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. GIRAUD Bernard, Mme LEROUGE Angélique, M. PACAUD Lionel, M. ROUYER Denis.

➤ ***Communauté de communes Aunis Sud :***

M. DUBOIS Richard, M. PROUST Stéphane, M. TRAIN Francis.

➤ ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :***

M. BARREAUD Sylvain, M. VIALE Jean-Pascal.

➤ ***Saintes grandes rives, l'agglo :***

M. KURZAWA Thibaut, M. MIMOL Jean-Claude, Mme TOUSSAINT Charlotte.

➤ ***Communauté d'agglomération de La Rochelle :***

M. PRIEUR DE KERMEL Christophe.

➤ ***Communauté de communes du bassin de Marennes :***

Mme AUBERT Marie-Hélène, Mme BERUSSEAU Evelyne, M. PETIT Jean-Marie.

➤ ***Communauté de communes Vals de Saintonge :***

M. ALBRECHT Sylvain, Mme VERNON Christine.

➤ ***Communauté de communes de Gémovac :***

M. LEBRETON Dominique.

Suppléants présents :

➤ ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :*** M. MACAUD Olivier.

Absents excusés :

M. BOURAIN Sébastien, M. CHATELIER Jean-Michel, Mme CHOLLET Maud, M. MARCHAND Sébastien, M. RENOUX Alain, Mme RENON FRANÇOIS Patricia, M. ROBLIN Didier.

Pouvoirs :

M. BOUSSALEM Fabrice (pouvoir à M. PRIEUR DE KERMEL Christophe), M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. ALBRECHT Sylvain), M. COMBAUD Benoît (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. LOUGE Éric (pouvoir à BARREAUD Sylvain), M. PORTRON Didier (pouvoir à M. BURNET Alain), Mme SOULA Laetitia (pouvoir à M. MIMOL Jean-Claude).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : prorogation de l'emploi de Directeur

(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Après en avoir délibéré décide :

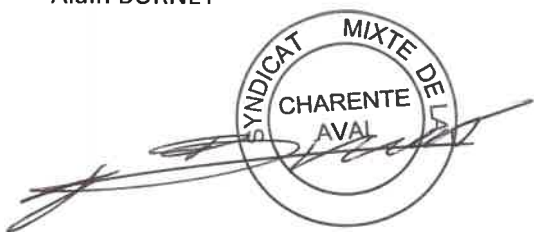
- de proroger l'emploi permanent de Directeur, à temps complet, à compter du 16/08/2026,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux principaux,
- qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois (3) ans compte tenu des spécificités liées à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques (L. 332-8 du CGFP).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Denis Rouyer, the Secretary of the session.

Transmis au contrôle de légalité le : 06/07/2026
Sous le n° : 017-200086031-20260703-n°0607202609-DE
Mis en ligne le : 07/07/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.